

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 14 janvier 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Allègement des régulations de marché pour le secteur des tubes et tuyaux en PVC

Le gouvernement a modifié le programme annuel des importations et supprimé la mesure STOP qui concernait certains tubes et tuyaux souples en plastique commercialisés par la société ESQ. En lieu et place, un quota¹ de 70 tonnes sur deux types de tuyaux en plastique² a été accordé à l'entreprise pour une durée de deux ans, ce qui correspond à 30 % des besoins du marché.

Le dispositif de régulation des marchés

Les protections de marché en Nouvelle-Calédonie visent à faciliter l'écoulement des produits fabriqués en Nouvelle-Calédonie par la restriction ou l'interdiction des importations de produits étrangers concurrents.

Une réforme du dispositif a été adoptée par le Congrès en 2019 avec deux objectifs : moderniser les textes existants dans le but de faciliter l'écoulement des produits locaux et inciter les entreprises locales qui bénéficient de dispositifs de protection à être plus compétitives.

Une révision d'ici février 2024 de l'ensemble des mesures de protection, accordées sous l'ancienne législation datant de 2006, a également été prévue pour huit filières de production (agroalimentaire, industrie textile, équipements intérieurs de la maison dont l'artisanat d'art, équipements auto-moto-bateau, imprimerie et signalétique, matériaux de construction, équipements industriels, et maintenance industrielle).

Pour rappel, l'octroi à une entreprise d'une protection de marché est assorti de contreparties : améliorer la qualité des produits, baisser les prix, renforcer ses investissements et créer des emplois. D'autres engagements peuvent également être pris en matière de gestion des ressources humaines, compétitivité, création de filière, rééquilibrage et développement durable.

La situation de la société ESQ

Fondée en 1968, la société ESQ, spécialisée dans la fourniture de matériels pour l'adduction en eau potable, l'assainissement et réseaux secs, bénéficie depuis 1987 de mesures de protection de marché par la mise en place de mesures de régulation tarifaires (TCCPL) puis par l'instauration de mesures de type STOP qui représentent les mesures les plus restrictives du dispositif de régulation des marchés. Ces mesures ont permis à la société ESQ de consolider sa position dominante sur le marché des tubes et tuyaux en plastique en Nouvelle-Calédonie et ainsi de conforter son assise

¹ Quota Toutes Origines et Provenances

² Positions tarifaires dans le tarif des douanes : 3917.32.14 et 3917.32.41

financière.

Aujourd'hui c'est une entreprise rentable de négoce (65 %) et de production (35 %) qui génère suffisamment de valeur ajoutée pour rétribuer ses actionnaires.

Sur la décennie écoulée, cette santé financière s'affiche par des bénéfices récurrents, totalisant 2,4 milliards de francs. Tandis que 1,7 milliard de francs, soit 71 % de ses bénéfices, a été distribué aux actionnaires, seuls 100 millions de francs ont été redistribués à ses salariés depuis 2003 par un accord d'intéressement.

Le service instructeur de la direction des Affaires économiques (DAE) a réalisé une étude économique sur le secteur concerné avec plusieurs objectifs. D'abord analyser l'impact des mesures de régulation sur le marché, les acteurs du secteur et les consommateurs calédoniens. Ensuite analyser la pertinence de la demande formulée et des engagements proposés par l'entreprise au regard de l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi, contrairement à ce qu'elle avait annoncé, la société ESQ n'a pas mis à profit ce fort avantage concurrentiel pour faire évoluer son outil de production et répondre aux attentes des consommateurs. Malgré quelques investissements récents sur le système de production, la société ESQ n'est pas en mesure de répondre aujourd'hui à toutes les exigences des consommateurs en termes de prix, de qualité et de diversité des produits mais aussi en termes de normes et d'innovations. La mise en place de mesures STOP impliquerait le maintien de la situation quasi monopolistique de la société ESQ et plus largement du groupe SOCIMAT sur le secteur des tubes et tuyaux, décriée par une grande majorité des acteurs du secteur.

Le septième objectif de la loi du pays vise la satisfaction du consommateur (usagers et entreprises du BTP) à travers une meilleure qualité du produit, un prix plus attractif et un plus grand choix de produits. L'ouverture du marché sur le secteur des tubes et tuyaux est donc conforme à cet objectif.

Au-delà des dizaines d'échanges, l'entreprise a rencontré à cinq reprises la DAE sur son projet de demande, la dernière remontant au 7 janvier. Une proposition de rendez-vous le jeudi 9 janvier a également été faite à l'entreprise par le membre du gouvernement en charge du secteur, rendez-vous qui fut confirmé, mais pas honoré. Le vendredi 10 janvier, une proposition de rencontre avec le secrétaire général du gouvernement et le cabinet du membre en charge du secteur a été refusée. Lundi 13 janvier, le président du gouvernement a rencontré une délégation de l'entreprise, venue accompagnée de trois représentants de la FINC.

* *
*